

AU CŒUR DE LA VALLÉE SAUVAGE



Concours de dessin

RÈGLEMENT

EXPOSITION
PHOTO EN
EXTÉRIEUR

Article 1 - Organisateur

La Ville de Plouay organise un concours de dessin gratuit dans le cadre de l'exposition de photographies animalières intitulée *Au cœur de la vallée sauvage*.

Article 2 - Objet du concours

Le concours a pour objectif de mettre en valeur la créativité des participants autour du thème de la faune sauvage présente sur le territoire naturel de la vallée du Scorff. Toutes les techniques de dessin à la main sont autorisées : crayons de couleur, feutres, peinture, pastels, aquarelle, stylo bille etc. Les dessins numériques ne sont pas admis.

Article 3 - Conditions de participation

Le concours est gratuit et ouvert à tous. La participation est individuelle et nominative. Les participants sont répartis en cinq catégories :

Enfants

Catégorie 1 : enfants de 3 à 5 ans,

Catégorie 2 : enfants de 6 à 10 ans,

Adolescents

Catégorie 3 : adolescents de 10 à 13 ans.

Catégorie 4 : adolescents de 14 à 17 ans

Adultes, à partir de 18 ans

Chaque participant ne peut présenter qu'une seule œuvre (non encadrée).

Article 4 - Réalisation des œuvres

Les dessins doivent

- Être réalisés sur papier (format et grammage libres) ;
- Être des créations originales ;
- Respecter le thème du concours c'est-à-dire être inspirés par les photographies de l'exposition *Au cœur de la vallée sauvage*
- Être réalisés à la main. Les créations numériques, photographiques, ou générées par intelligence artificielle ne sont pas admis.

Au dos du dessin devront figurer :

- Nom et prénom du participant
- Âge
- Adresse
- Numéro de téléphone ou adresse e-mail
- Pour les mineurs, les coordonnées d'un représentant légal.



AU CŒUR DE LA VALLÉE SAUVAGE



Concours de dessin



EXPOSITION
PHOTO EN
EXTÉRIEUR

Article 5 - Dépôt des dessins

Les dessins devront être déposés à l'accueil de la mairie de Plouay ou à la médiathèque de Plouay.
Les œuvres devront être remises avant le 31 octobre 2026.
Aucun dessin ne sera accepté après cette date.

Article 6 - Sélection des gagnants

Un jury désigné par la ville de Plouay sélectionnera les gagnants selon les critères suivants :

- Respect du thème
- Créativité et originalité
- Qualité artistique
- Soin apporté à la réalisation

Un dessin sera primé par catégorie. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.
Chacun des gagnants sera ensuite individuellement averti. La mairie se réserve le droit de communiquer sur les gagnants du jeu, et, entre autres, de publier l'identité des gagnants.

Article 7 - Récompenses

Des récompenses seront attribuées aux gagnants de chaque catégorie.
La remise des prix sera organisée par la ville de Plouay. Les modalités seront communiquées aux lauréats.

Article 8 - Exposition des œuvres

Les dessins pourront être exposés par la ville de Plouay dans ses locaux ou en extérieur, en particulier lors du Printemps de Manehouarn ou lors de tout autre exposition ou sur ses supports de communication.

Article 9 - Droit à l'image et droits d'auteur

Les participants autorisent la ville de Plouay à reproduire et diffuser leur dessin, en tout ou partie, sur ses supports de communication (site internet, réseaux sociaux, magazine municipal, exposition...), dans le cadre de la promotion du concours, en mentionnant le prénom et l'âge du participant. Cette utilisation est consentie sans contrepartie financière. Les œuvres restent la propriété de leurs auteurs. Elles leur seront restituées à l'issue du Printemps de Manehouarn organisé le dimanche 25 avril 2027.

Article 10 - Protection des données personnelles

Les informations recueillies sont destinées uniquement à l'organisation du concours. Elles ne seront pas transmises à des tiers et seront supprimées à l'issue du concours, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11 - Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
Le règlement est disponible à la mairie, à la médiathèque et sur le site internet de la ville de Plouay.

